

BALISES

Journal des cadres d'Énéo, mouvement social des aînés

Famille je vous aide

Une plongée au cœur
des solidarités familiales

Numéro

53

Février

Mars

Avril

2016



SOMMAIRE

ÉDITO: LA FAMILLE, UN OJNI (UN OBJET JURIDIQUE NON IDENTIFIÉ) ?	3
--	----------

INTRODUCTION	4
---------------------	----------

LES FAMILLES EN 2016	5
-----------------------------	----------

Les évolutions démographiques	7
Les évolutions sociologiques	8
Principe d'électivité	9
Les évolutions en dehors de la famille	9

LES SOLIDARITÉS FAMILIALES, C'EST QUOI ?	11
---	-----------

Ce qui constitue ces solidarités	12
Des relations particulières	12
L'importance de la proximité	13
Les motivations de la solidarité familiale	13
Comment fonctionne la solidarité familiale ? Sur quoi repose-t-elle ?	13
Solidarité, charité et réciprocité... quel lien ?	14
L'apport économique des solidarités	15
Quand les solidarités familiales sont obligatoires	15

LES AIDANTS PROCHES	17
----------------------------	-----------

Aidant proche	18
L'aide informelle en chiffres	18
L'aide informelle représenterait 50 à 90 % des dépenses de soins de longue durée	21
La culture du care est différente dans les pays du Nord et du Sud	21
La relation d'aide informelle	21
Ce qui caractérise les aidants proches c'est qu'ils ne se sentent pas être des aidants proches	22
Les personnes cherchent à préserver leur pouvoir de décision	22
«Je tente de préserver des moments à moi, mais parfois le ras-le-bol l'emporte»	23
L'importance de multiplier les formes de solidarité	23
Les mesures de soutien pour les aidants proches	23

LES GRANDS-PARENTS	25
---------------------------	-----------

La grand-parentalité en chiffres	26
À votre service...	26
... Et bien plus !	26
Être grands-parents oui, mais avec modération !	27
La retraite, le temps de la famille ?	27
Les grands-parents au fondement des solidarités intergénérationnelles	27

COMMENT FAIRE POUR QUE CES SOLIDARITÉS SE PASSENT BIEN ?	28
---	-----------

Bien réfléchir à son projet	29
La solidarité c'est fatigant	29

LES INÉGALITÉS SOCIALES FACE AUX SOLIDARITÉS FAMILIALES	30
--	-----------

La solidarité familiale, une affaire de femmes ?	31
La solidarité familiale, une affaire de classes sociales ?	31

POUR CONCLURE ET POUR PRENDRE POSITION	33
---	-----------

Les principaux constats de l'étude	34
Des responsabilités partagées	35

POUR ALLER PLUS LOIN...	36
--------------------------------	-----------

ÉDITO

LA FAMILLE, UN OJNI (UN OBJET JURIDIQUE NON IDENTIFIÉ) ?

La Constitution ne définit pas la famille. Elle n'en trace pas les contours. Elle n'en identifie pas les membres. Le Code civil est tout aussi défaillant. Comment justifier ce silence ? Il y a deux explications : l'une historique, l'autre actuelle. Faut-il s'en satisfaire ?

1. – Première explication, l'évidence. Pourquoi définir un concept dont chacun connaît le sens ? La famille nucléaire se compose de deux conjoints de sexe différents et de leurs enfants. Relisons les grands auteurs – de Molière à Mauriac, sans oublier Pagnol et Mallet-Joris –. L'on y trouvera une description parfois comique, parfois féroce de ce qu'était la cellule familiale.

2. – Seconde explication, la complexité. Comment définir un concept qui renvoie à des situations de plus en plus différenciées. La famille a-t-elle encore un sens clair et univoque ? Ne doit-elle pas désormais s'écrire au pluriel ?

Avec un ou deux parents. Mariés ou pas. De sexe différent ou du même sexe. Sous le même toit ou à distance. Sans ou avec des enfants. D'un lit ou de plusieurs lits. Naturels ou adoptés. En voie de composition, de décomposition ou de recomposition...

Ces réalités ne sont pas seulement sociales, c'est-à-dire vérifiables sur le terrain. Elles sont aussi juridiques, c'est-à-dire prévues et organisées par la loi.

Difficulté supplémentaire. Elle tient à la mutabilité des situations. La famille, elle bouge. Au fil du temps, elle prend, pour chacun d'entre nous, des configurations différentes. Il est possible, en un moment donné, de prendre une photo. Mais c'est un film long métrage qu'il faudrait réaliser.

Enfant, je fais partie de la famille A. Comme dit la Genèse, je quitte mon père et ma mère. Je me marie. Ma femme et moi, nous avons des enfants. En réalité, nous fondons la famille B. A partir d'un certain âge, les oisillons vont quitter le nid, mon conjoint décède ou nous nous séparons. Et me voici tout seul dans une famille B rabougrie que j'appelle la famille C. Je suis le seul point commun aux familles A, B et C !

3. – La Constitution doit-elle garder le silence à ce propos ? Je fais une suggestion. Il faudrait compléter l'article 22bis de la Constitution. Et préciser que la loi, le décret et l'ordonnance « *garantissent les droits de la cellule sociale que constitue la famille* ». *Ce serait, pour le juriste mais aussi pour le citoyen, l'occasion de dire, avec des mots simples que la solidarité gagne à s'inscrire au cœur de la famille (ou des familles, pour être précis).*

Francis Delpérée, Président fédéral d'Énéo

Cette étude sur les solidarités familiales est le troisième volet de la réflexion sur les solidarités que nous avons entamée en 2015¹.

Pourquoi nous intéresser à la famille comme réseau de soutien ? Dans un contexte où l'État Providence qui s'est construit en Europe depuis le 19e siècle est en train de s'effriter et où le modèle de protection sociale belge, envié par de nombreux autres pays est remis en question, les familles sont de plus en plus mises à contribution pour subvenir aux besoins de leurs membres. Elles sont pourtant soumises elles aussi à des évolutions majeures, telles que les recompositions par les divorces et remariages, les évolutions démographiques faisant se côtoyer parfois quatre générations et un marché du travail imposant de nouvelles contraintes aux travailleurs.

Dans ce contexte, on entend de plus en plus parler de la place et du rôle des grands-parents ou de celui des aidants proches comme soutiens informels, parmi bien d'autres. Paradoxalement, il est pourtant généralement admis que l'individualisme est en train de distendre les liens sociaux et familiaux et d'entraver les solidarités. Nous verrons dans cette étude que les familles sont toujours bien présentes pour leurs membres, mais qu'elles ont dû s'adapter à de nouveaux contextes politiques, économiques, démographiques et sociaux. « Il ne faudrait donc pas considérer que les aspirations à l'indépendance et à l'autonomie entre les générations induisent, dans les faits, la fin de la solidarité familiale »².

Dans cette étude, nous commencerons par dresser un portrait des familles actuelles à partir des grandes évolutions démographiques et sociologiques dont elles ont fait l'objet. Nous reprendrons dans un deuxième temps les caractéristiques des solidarités familiales afin de comprendre les mécanismes sur lesquels elles s'appuient. Nous aborderons ensuite deux aspects spécifiques de ces solidarités : l'aide à un proche et la grand-parentalité. Ces deux thématiques ont été sélectionnées afin d'illustrer des solidarités ascendantes (des plus jeunes vers les plus âgés) et descendantes. Elles ne sont évidemment pas les seules formes d'entraide familiale. Nous poursuivrons par une réflexion sur les leviers de la solidarité familiale : les relations familiales ne sont pas toujours au beau fixe et la solidarité peut parfois peser. Comment faire pour que les relations se passent au mieux ? Nous aborderons enfin la question des inégalités face aux solidarités familiales : nous verrons que l'expérience de la solidarité diffère selon le genre et la classe sociale.

¹ Sur les solidarités institutionnelles : Andrienne P., Viseur J.-J., Naïto K., Delpérée F., (2015), « Notre sécurité sociale en question(s). Responsabilisation, globalisation, répartition entre générations... Ouvrons la réflexion ! », Balises, n° 50

Sur les solidarités de proximité : Eraly H., Delpérée F., (2015), « Des voisins solidaires. Enquête sur les solidarités intergénérationnelles locales », Balises, n° 51

² Leider, 2014, p.73

LES FAMILLES EN 2016

À découvrir dans ce chapitre :

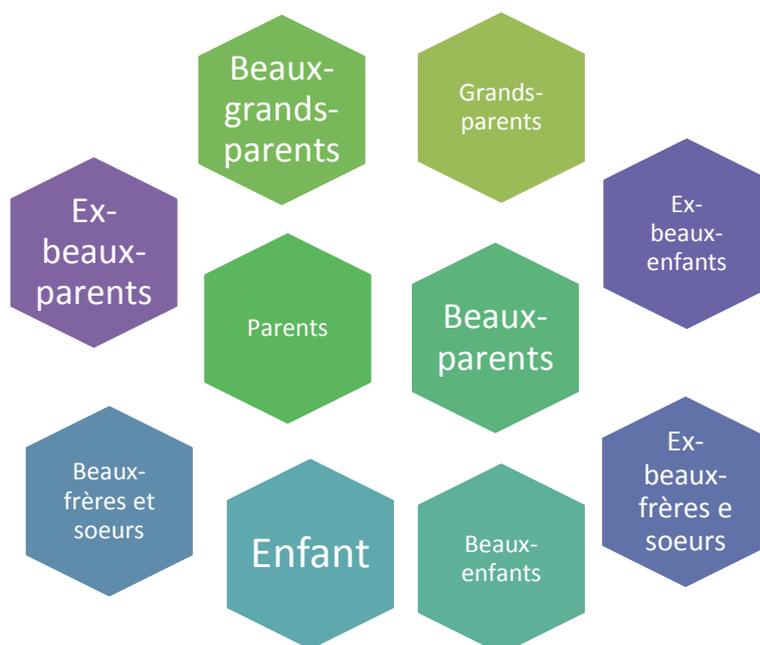
- Quelles sont les évolutions majeures auxquelles les familles ont été confrontées au cours du 20^e siècle ?
- Quel impact ces évolutions ont-elles sur les solidarités familiales ?
- À quoi ressemblent les familles de 2016 ?

Une remarque s'impose avant d'entrer dans le vif du sujet. Le portrait des familles qui sera esquissé repose sur les grands développements historiques de notre société occidentale. Cela laissera dès lors dans l'ombre les cas particuliers, et surtout la mixité culturelle dont se sont enrichies nos sociétés qui voient apparaître d'autres schémas familiaux. On ne pourra malheureusement pas aborder ce sujet dans cette étude.



LES ÉVOLUTIONS AU CŒUR DE LA FAMILLE

Le modèle traditionnel de la famille dite « nucléaire » était composé d'« *un couple hétérosexuel cohabitant, stable sur le long terme, et de ses enfants légitimes* »¹. Cette famille regroupait généralement deux à trois générations, les grands-parents, les parents et leurs enfants. Aujourd'hui, avec le vieillissement démographique, ce ne sont plus trois, mais quatre générations qui cohabitent². Les configurations familiales se sont complexifiées : avec les divorces et les nouvelles formes de cohabitation, il faut désormais souvent composer avec des beaux-enfants, beaux-parents, beaux grands-parents, etc. Le schéma hiérarchique de la famille a ainsi laissé la place à une constellation plus complexe.

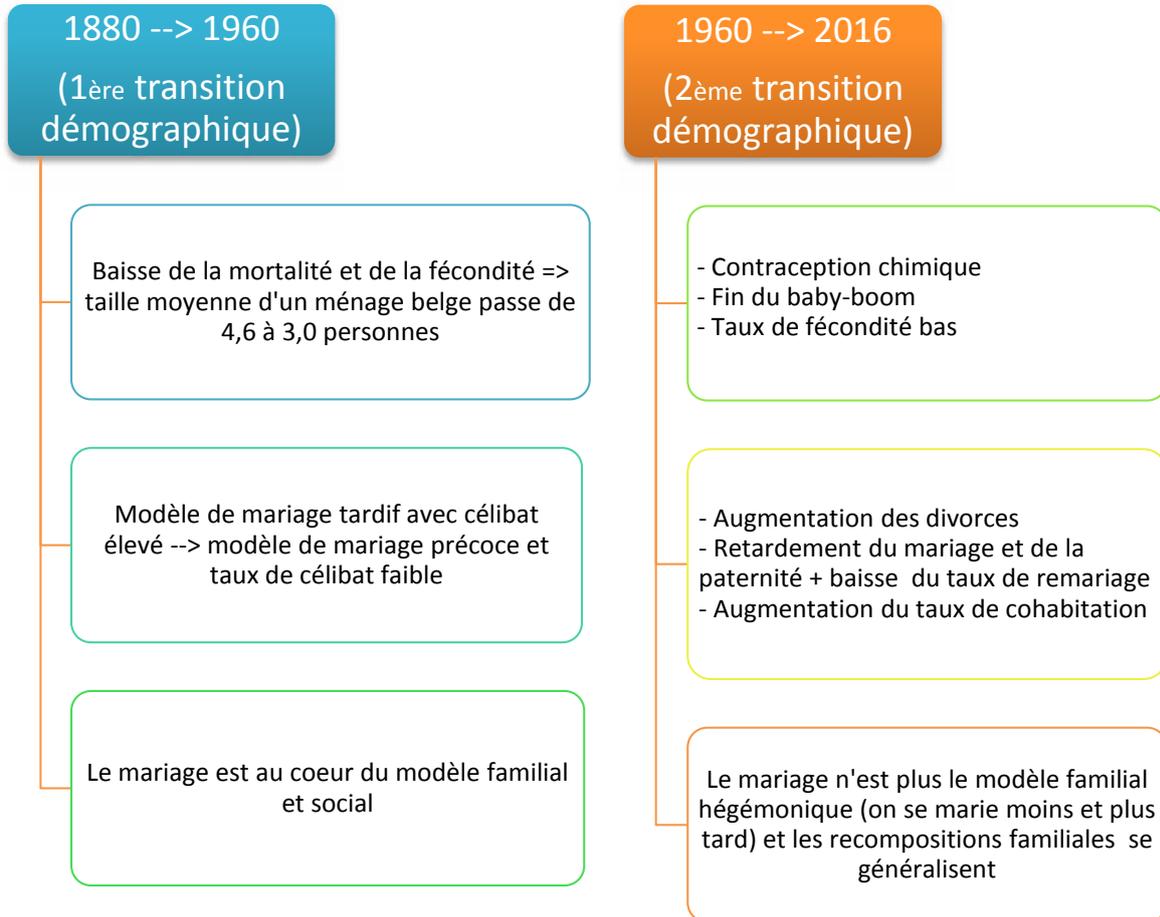


¹ Widmer, Lüscher, p.50

² Sur les aspects démographiques, voir notre analyse : Thys, Eraly, 2015

Les évolutions démographiques

Au cours des 19^e et 20^e siècles, les familles ont connu deux grandes évolutions démographiques¹. Ces « transitions démographiques » ont véritablement bouleversé les organisations familiales.



¹ Marquet, 2001

Les évolutions sociologiques

Les fonctions que la famille remplit ont également changé au cours de ces deux périodes. Le soutien économique s'est amoindri (mais n'a pas disparu), et la famille n'est désormais plus le lieu unique d'apprentissage des normes sociales¹. Elle demeure le lieu de sécurité par excellence, en témoigne le départ de plus en plus tardif des enfants de la maison. Enfin, elle agit toujours comme support de la solidarité intergénérationnelle, mais n'est plus seule à assurer cette fonction puisque l'État a également pris en charge certaines formes de soutien.

Dans la famille traditionnelle

Fonctions économiques

- de production (la famille était le lieu de production agricole)
- de consommation
- patrimoniale (succession, dotation, etc.)

Fonctions sociales

- de socialisation (apprentissage des normes et valeurs)
- de protection (économique, psychologique, physique)
- de solidarité intergénérationnelle (les mécanismes institutionnels n'existaient pas ou peu)

Dans la famille d'aujourd'hui

Fonctions économiques

- la famille n'est quasiment plus le lieu de production
- ↓ fonction patrimoniale : l'apport économique provient du diplôme et du travail plus que de l'héritage

Fonctions sociales

- la socialisation se fait par l'école, par la télévision, mais aussi et toujours par la famille
- la famille est restée le lieu de sécurité par excellence (les enfants quittent de + en + tard le domicile)
- la solidarité intergénérationnelle (à voir dans cette étude)

Si la famille traditionnelle reposait sur une forme de communautarisme, la famille contemporaine, elle, est basée sur les valeurs de l'individualisme. En effet, au 19^e siècle, la famille était dirigée par le père qui exerçait un rapport d'autorité et un pouvoir de décision. La famille et le voisinage exerçaient un contrôle social puissant sur les individus, ainsi l'espace privé et l'espace public étaient interconnectés.

La famille contemporaine, quant à elle, est devenue un espace de construction identitaire et se fonde davantage sur les relations sociales que sur l'autorité : elle constitue le lieu de l'intimité où les membres aiment se retrouver, et des liens d'affection marquent les rapports interpersonnels. Elle prend distance par rapport au contrôle social (l'individu a plus de liberté par rapport à son entourage). En revanche, la famille contemporaine est davantage soumise au contrôle étatique : santé, hygiène, éducation et bien-être des enfants, sont devenus les champs d'intervention de l'État. Mais la famille d'aujourd'hui est également plus individualiste, car du fait de la diminution du nombre d'enfants, l'attention portée à ceux-ci est devenue plus grande et les relations se sont davantage personnalisées². Les relations sociales ne sont donc plus fondées sur un principe d'obligation (comme la force du lien de sang), mais sur un principe d'électivité, c'est-à-dire sur le choix individuel (on choisit les liens qui nous importent).

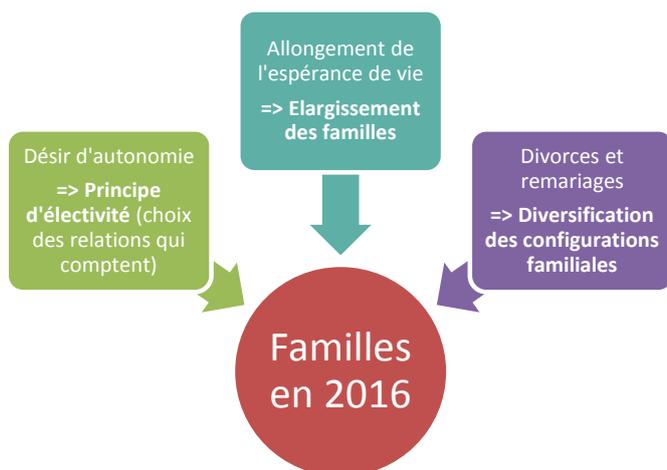
¹ Marquet, 2001

² Marquet, 2001

PRINCIPE D'ÉLECTIVITÉ

Les liens sociaux auparavant étaient fondés sur le rang, la hiérarchie et les rôles qui y étaient associés : chacun savait, selon sa position dans la hiérarchie familiale et sociale ce qu'il avait à faire. Aujourd'hui, notre société place comme valeur primordiale l'autonomie et le choix individuel. Chacun cherche à être le seul responsable dans les choix qu'il fait, dans les relations qu'il privilégie. Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de normes ni de rôles sociaux, simplement, chacun doit composer avec plusieurs normes : celles qui ont cours dans la famille, celles qui ont cours dans la société, et celle de l'autonomie. C'est ce qu'on appelle le principe d'électivité.

Ce qui a bien entendu un impact sur la solidarité : l'individu cherchant à être autonome dans ses choix, aura davantage tendance à choisir qui il aide ou pas, et au nom de quelles valeurs. C'est sans doute pour cette raison que l'on a tendance à penser que la solidarité s'efface au profit de l'individualisme, et c'est pourtant ce qui rend les solidarités aussi fortes : elles sont le fruit de décisions personnelles (ce qui n'empêche pas parfois qu'un sentiment de contrainte se glisse dans la relation d'entraide).



LES ÉVOLUTIONS EN DEHORS DE LA FAMILLE

Parallèlement, l'environnement familial s'est transformé et les familles ont dû s'adapter à de nouvelles réalités professionnelles et sociopolitiques, et le développement des villes a contribué à transformer les liens intrafamiliaux et à bouleverser les solidarités.

- **Le marché du travail :** « L'évolution [...] du marché de l'emploi a entraîné une transformation des rôles familiaux ainsi que des étapes de la vie des jeunes et des aînés, le tout fragilisant les relations et le potentiel d'entraide dans la sphère familiale »¹. De nouvelles contraintes professionnelles pèsent désormais sur les relations familiales : la participation toujours plus importante des femmes sur le marché du travail ; les heures supplémentaires qui sont devenues, dans certains secteurs, une norme qu'il est difficile de ne pas respecter ; ou encore une plus grande flexibilité demandée aux travailleurs (ce qui est positif à plusieurs égards, mais qui peut également engendrer plus de pression sur les travailleurs). Il n'est pas rare non plus qu'une entreprise demande à ses employés de choisir entre leur famille et leur carrière². Les contraintes géographiques parfois imposées par le travail mettent également en péril les relations familiales : il est souvent demandé aux travailleurs d'effectuer des séjours à l'étranger, comme condition presque sine qua non pour avancer dans leur carrière (on constate d'ailleurs qu'il s'agit là d'une discrimination envers les femmes qui ont moins les moyens de le faire). Or la proximité géographique est importante pour maintenir un lien solide.
- **Le contexte sociopolitique :** depuis quelques années, et surtout depuis la crise financière de 2008, les conditions de vie des familles ont sensiblement changé. Les politiques d'austérité les mettent à contribution pour pallier des déficits d'aides extérieures.
- **L'urbanisme :** comme nous l'avons montré dans notre étude sur les solidarités locales, l'aspect anonyme et impersonnel des grandes villes met à

¹ Van Pevenage, 2010, p.6

² Par exemple, en 2014, Apple a proposé à ses employées de congeler ses ovocytes pour qu'elles puissent décider du moment où elles se lancent dans leur vie de famille. Dans de nombreux secteurs, concilier vie professionnelle et vie privée est encore impossible, les travailleurs sont obligés de faire un choix.

mal les relations entre voisins, mais également entre les membres d'une famille : « *l'anonymat des grandes villes et des banlieues urbaines, laisserait l'individu libre de répondre ou non aux demandes émanant de ses proches dans le besoin* »¹. L'accessibilité, la facilité de déplacement, et bien d'autres éléments de l'urbanisme ont leur importance pour favoriser toutes les formes de solidarité. Or, les politiques d'urbanisme qui ont été mises en place dans les années 1960 en Belgique ont contribué à déshumaniser les villes en construisant plus de routes, plus de buildings, en détruisant le patrimoine historique et les espaces verts. On constate que des mouvements de citoyens pour se réappropriier l'espace public se développent, mais ce n'est pas encore suffisant.

Toutes ces transformations nécessitent de profondes réflexions « *autour d'un nouveau partage des responsabilités et des ressources dans la prise en charge des besoins des individus* »². D'autant que depuis quelques dizaines d'années, l'État ne parvient plus (ou ne veut plus) assumer les responsabilités dont il avait la charge auparavant.

La famille en chiffres

- Des ménages de petite taille : la taille moyenne d'un ménage belge est de 2,31 personnes.
- Recul de l'espérance de vie (79 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes²) : 3 à 4 générations coexistent, et une nouvelle génération apparaît, la génération sandwich.
- 1 famille sur 4 est monoparentale et 70 % sont des mères seules avec enfants.
- 1 famille sur 7 est recomposée.
- 1 personne sur 3 est isolée : on vit des périodes de plus en plus longues seul.
- Des familles plus pauvres : le risque de pauvreté concerne 1 personne sur 5.



¹ Nisen, 2005, p.509

² Van Pevenage, 2010, p.6

LES SOLIDARITÉS FAMILIALES, C'EST QUOI ?

À découvrir dans ce chapitre :

- Quelles sont les caractéristiques des solidarités familiales ? Sur quoi celles-ci reposent-elles ?
- On reproche souvent à notre société d'être devenue « individualiste », alors quelles sont les motivations à s'entraider au sein de la famille ?
- Quelle est la différence entre la charité et la solidarité ?
- Si on devait mesurer l'aide familiale, à combien se chiffrerait-elle ?

S'intéresser aux solidarités familiales d'un point de vue global risque certainement de frustrer le lecteur. Car les expériences familiales sont uniques, et sont intimement liées aux personnalités qui la composent et aux relations qui se sont nouées au fil des années. Nous nous intéresserons dans cette étude aux tendances globales, en essayant le plus possible de mettre en évidence les spécificités qui fondent les vécus individuels.

CE QUI CONSTITUE CES SOLIDARITÉS

La solidarité familiale regroupe différents éléments tels que la sociabilité, le soutien et les échanges de services, de biens et d'argent¹. Poser la question des fondements de la solidarité familiale revient à se demander comment la famille peut-elle se constituer en un « *groupe solidaire, capable de faire face aux problèmes sociaux, notamment aux risques d'exclusion* »². Et pour les membres de la famille, la réponse n'est pas simple, car ils sont coincés entre deux logiques a priori opposées : celle qui consiste à être plus solidaires face à une protection sociale en perte de vitesse, et celle qui somme les individus à s'épanouir, à s'autonomiser par rapport leur entourage et à faire leurs propres choix. C'est ainsi que par exemple le retour d'un enfant au domicile conjugal suite à une perte d'emploi pourra à la fois être vécu comme un échec, et comme une demande et une offre de soutien familial naturelles. C'est toute l'ambivalence à laquelle sont confrontées les familles aujourd'hui. La particularité de la solidarité familiale c'est qu'elle ne s'appuie ni sur un lien spontané et choisi (comme entre des amis ou des voisins) ni sur un lien obligatoire régi par des codes clairs (comme en milieu professionnel).

La solidarité familiale présente cinq caractéristiques³ qui font sa spécificité et sa qualité :

- **La plasticité** : les services rendus sont hautement personnalisés selon les besoins en matière d'horaires, etc. Ils reposent en effet sur le fait que les personnes se connaissent.
- **La polyvalence** : les domaines d'intervention sont diversifiés. Ils peuvent aller de la garde d'enfants, au ménage, en passant par la préparation des repas, les courses, les soins, etc.
- **La confiance** : comme nous l'avons vu dans l'étude sur les solidarités locales, lorsqu'il s'agit de services jugés « sensibles », le voisinage s'efface pour laisser la place à la parenté. Par « service sensible », on entend toutes les « interventions qui supposent une intrusion, même légère, dans les affaires privées »⁴. Autant de services qui nécessitent une certaine intimité que seule la famille permet, ainsi qu'une grande confiance.

- **L'accessibilité** : même si elle est mise à mal, la proximité géographique du réseau familial est encore statistiquement avérée et fait donc partie des caractéristiques principales de l'entraide familiale.
- **La gratuité** : comme nous le verrons par la suite, les services échangés consistent en dons, sans contrepartie financière (cela n'exclut pas pour autant qu'il y ait des formes de contrepartie et des attentes de réciprocité).



DES RELATIONS PARTICULIÈRES

Les services rendus au sein de la famille varient selon les générations. Chacun ayant des demandes et des besoins différents : la garde d'enfants, une aide scolaire, un soutien financier pour les jeunes générations, alors que les oncles, tantes et grands-parents seront « *plus souvent soutenus dans leur vie quotidienne dans la réalisation de tâches courantes* »⁵. Si le lien de filiation est quasiment indéfectible, la relation, elle, évolue en permanence et redéfinit les termes de la solidarité : au début de l'existence la relation parent-enfants est très asymétrique, allant du haut (les parents) vers le bas (les enfants), puis au fil de l'existence, cette relation se redessine, se transforme pour devenir davantage symétrique, les échanges allant dans les deux sens⁶. La solidarité familiale ne se résume évidemment pas à la relation parents-enfants, elle se complexifie à mesure que les générations se multiplient au sein de la famille, que les familles se composent et se recomposent, créant de multiples types d'échanges. Ces liens et échanges se serrent et se desserrent au gré du temps, des âges et des événements qui ponctuent la vie familiale (le départ des enfants de la maison ou leur retour, un mariage, un décès, etc.). Ils dépendent également fortement des rapports de force qui se jouent entre les membres et des manières de communiquer de ceux-ci.

1 Bonvalet, Ogg, 2005

2 *Ibid.*, p.183

3 Source : Déchaux, 1995

4 *Ibid.*

5 Crenner, 1999

6 Lalive d'Épinay, 2006

L'IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ

On constate que l'entraide familiale s'effectue principalement entre des personnes qui ont habité ensemble: «*La solidarité familiale dépasse donc difficilement le cadre de la famille restreinte et des personnes avec lesquelles on a, le plus souvent, vécu : d'abord les parents et les frères et sœurs et plus tard les enfants. La vie commune crée des liens affectifs suffisamment forts pour qu'en cas de nécessité on se tourne de préférence vers ceux qui l'ont partagée. Mais vivre ensemble dans un même logement implique aussi des règles de fonctionnement (répartition des tâches domestiques par exemple) qui donnent aux membres de la famille nucléaire des habitudes d'entraide et attribuent un rôle à chacun. Ces habitudes semblent se maintenir au-delà de la décohabitation*»¹.

LES MOTIVATIONS DE LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

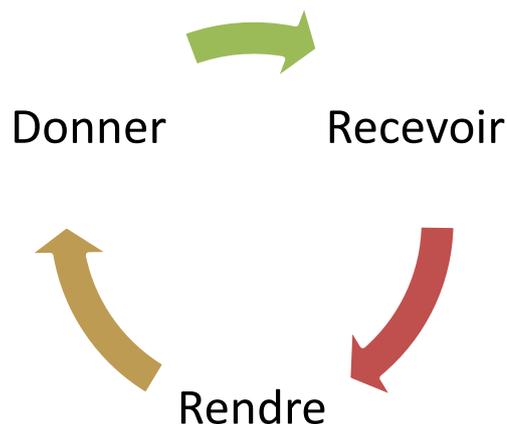
Posez-vous la question : qu'est-ce qui vous pousse à aider un membre de votre entourage, à le soutenir dans un coup dur ? S'agit-il de pur altruisme ? Auquel cas vous le feriez pour n'importe qui. S'agit-il d'une contrainte ? S'il est vrai que l'on se sent parfois obligé d'apporter de l'aide, la contrainte ne suffit pas à elle seule à donner une explication. Est-ce par affection ? Certainement. Pourtant on n'apportera pas toujours la même aide à un ami qu'à un membre de sa famille. Comme on le voit, la réponse n'est pas simple.

On peut commencer à répondre à cette question en introduisant la notion de « responsabilité » ou de « devoir moral » : les liens familiaux nous attachent les uns aux autres, de sorte que l'on se sente responsable de ses frères et sœurs, de ses parents, de ses enfants. Et c'est un devoir moral (et non légal ou formel) qui nous pousse à les soutenir. Dès lors que l'on se situe du côté de la morale, il n'y a rien qui s'oppose à ce que l'affection et la contrainte s'entremêlent selon les situations : tantôt on aidera un parent qui en a besoin, par empathie ou par affection, tantôt on lui rendra un service « parce qu'il le faut bien ». «*La norme de solidarité constitue une "obligation morale", dont la transgression menace la valeur même de l'individu, à ses yeux et aux yeux des autres*»².

Comment fonctionne la solidarité familiale ? Sur quoi repose-t-elle ?

Au cœur des solidarités familiales se trouve la *logique de don*³. Bien connue des anthropologues et des sociologues qui ont travaillé sur les systèmes d'échange dans différentes sociétés, cette logique est au fondement du lien social.

La logique de don repose sur une triple obligation qui lie les individus entre eux, qui les rend interdépendants: donner-recevoir-rendre. Lorsqu'on apporte une aide, qu'on offre un cadeau ou que l'on rend un service, celui qui le reçoit, a l'obligation morale de donner quelque chose en retour. Cela crée un cycle où l'on donne, on reçoit et l'on rend. C'est un cycle à trois temps qui permet aux relations sociales de perdurer. En effet, si l'un des deux protagonistes décide de briser le cycle (en refusant le don ou en ne rendant rien en retour), la relation s'arrête.



Prenons des exemples. Lorsque j'offre un cadeau d'anniversaire à un proche, celui-ci l'accepte (s'il le refusait, un malaise s'installerait dans la relation), et m'offrira très certainement un cadeau à son tour. Si des amis m'aident pour mon déménagement, j'aurai envie de leur « rendre » leur service en les remerciant par un repas ou en leur rendant un autre service ultérieurement. Et si je ne rendais jamais de service en retour ou de toute autre forme de gratification, il est quasiment certain que je ne recevrais plus jamais aucune aide. Remarquons que ce qui est échangé peut être matériel (des cadeaux, des services, etc.) ou immatériel (de la reconnaissance, du temps de qualité, etc.), et est rarement instantané (je ne donne et ne reçois pas simultanément). Et c'est ainsi que les relations perdurent, parce que le donneur

¹ Crenner, 1999

² Leider, 2014, p. 38

³ Sources : Mauss, 1923 et Godbout, 2000

reçoit toujours (sous une forme ou sous une autre) quelque chose en retour. Par exemple, des études montrent que les personnes qui se sont occupées de leurs petits-enfants auront plus de chances de recevoir de l'aide de leur part plus tard¹. Ce cycle donner-recevoir-rendre a été tellement intériorisé qu'on le perpétue la plupart du temps sans s'en rendre compte, il fait désormais partie de notre «devoir moral».

Les solidarités familiales reposent sur cette triple obligation, mais présentent une particularité : dans le cas des solidarités entre les générations, on donne à ses enfants non pas pour recevoir quelque chose en retour, mais pour qu'ils puissent un jour donner aux leurs. Ainsi, on donne aux générations suivantes ce que l'on a reçu des précédentes.

Solidarité, charité et réciprocité... quel lien ?

La solidarité n'est pas la charité. On entend souvent parler de solidarité comme d'un don pur, d'un service que l'on rendrait sans rien attendre en retour. Il s'agit là en réalité de charité : «je l'aide parce qu'il a besoin d'aide». Or la solidarité, au contraire de la charité, puise sa force dans la réciprocité. Pour créer du lien social et donc une forme de vivre ensemble, il est nécessaire que des échanges (de services notamment) aillent dans tous les sens et que chacun puisse, d'une manière ou d'une autre en bénéficier. Par exemple, en aidant ma grand-mère à mieux vivre sa fin de vie, quelque part, je lui rends ce qu'elle m'a donné quand j'étais plus jeune, et en échange, je reçois une expérience, je m'enrichis. Ce faisant, je m'inscris dans un lien de réciprocité où chacun peut offrir quelque chose à l'autre, quelle que soit sa condition. C'est en cela que la solidarité repose bien sur la logique de don que nous avons mise en évidence, car elle crée une relation où les deux parties sont à égalité.



«La notion de solidarité ne peut se penser sans référence à l'idée de réciprocité»². L'appartenance à un noyau bien défini, la famille, crée des devoirs de réciprocité. Ce devoir est bien plus impératif que dans le cadre des solidarités de proximité : en tant que fille ou fils, on se sent «redevable» de ses parents, on a l'obligation morale de leur apporter du soutien, et inversement. Il s'agit donc pour les membres de la famille «de participer à une "roue qui tourne" [...] et qui s'arrêtera un jour à eux. La solidarité est alors vécue comme réciprocité généralisée»³. Dans un Énéo Focus⁴, nous avons montré que lorsqu'on est solidaire, on se sent responsable de l'autre⁵. Et c'est là tout l'intérêt de la solidarité : par son caractère réciproque, elle inscrit des pratiques dans la durée, car les personnes sont liées et dépendent les unes des autres.

¹ Brugiavini et coll., 2013

² Bawin-Legros B., 1996, p. 114

³ Leider, 2014, p.77

⁴ Les Énéo Focus sont des analyses publiées par Énéo. Vous pouvez trouver l'ensemble de nos publications à l'adresse suivante : <http://www.eneo.be/>

⁵ Franck, Eraly, 2016

L'APPORT ÉCONOMIQUE DES SOLIDARITÉS

On entend beaucoup dire, chiffres à l'appui, que les aînés sont des poids pour la sécurité sociale et pour les finances publiques. On ne voit pourtant jamais de chiffres sur les bénéfices économiques que les solidarités informelles peuvent apporter¹. S'il est très difficile d'estimer l'apport économique des soutiens informels, certains organismes l'ont pourtant fait. Bien qu'ils doivent être interprétés avec précaution (quant à la manière dont les indicateurs sont construits notamment), ces chiffres sont interpellants : dans certains pays anglo-saxons on a estimé l'apport économique des aides informelles à 4 ou 5 milliards d'Euros par an². Ainsi, dans les débats qui entourent les coûts et bénéfices, il est primordial de rappeler que l'économie informelle pèse de tout son poids et ne doit pas être négligée.

« Nos sociétés sont très monétarisées et l'apport des aînés dans le système d'échange entre générations n'est pas toujours identifié en tant que tel puisqu'il est le plus souvent non monétaire. Le temps passé à la garde des petits-enfants, les multiples services rendus en tant que bénévoles d'associations diverses où les seniors sont majoritaires, l'implication dans la vie communale (généalogie, recherches historiques...) ne se traduisent en effet pas en plus-value financière malgré le fait que toutes ces initiatives sont utiles, voire indispensables, à la communauté »³. Bien entendu ce n'est pas le seul exemple d'économie informelle qui mériterait d'être souligné (comme le travail domestique).

QUAND LES SOLIDARITÉS FAMILIALES SONT OBLIGATOIRES

Longtemps, la solidarité a été considérée comme innée à l'intérieur de l'institution familiale. Les époux ne se jurent-ils pas depuis des siècles alliance, fidélité, entraide et assistance ? À noter que si ce secours et cette assistance entre époux sont prévus dans le mariage il n'en est pas de même entre les partenaires dans la cohabitation de fait ni dans le temps pour la cohabitation légale.

¹ Andrianne, 2014

² Chiffres issus d'un rapport de Grandparents Plus : « Rethinking family life », 2014

³ FRB, 2008, p.28



Pendant, la réalité a souvent caché de nombreux coups de canifs à cet engagement. Le droit a donc posé de manière quasi universelle quelques garde-fous pour protéger les plus faibles via le principe de l'obligation alimentaire, consacrant ainsi cette solidarité familiale.

En droit belge actuel, nous retrouvons deux notions déclinant cette solidarité : l'obligation alimentaire et l'obligation de secours. La première vise l'entretien et l'éducation des enfants par les parents. Elle a fait couler beaucoup d'encre surtout dans le cadre des séparations, mais aussi vis-à-vis de récupérations d'aides octroyées par des CPAS à des jeunes en rupture familiale.

L'article 203 du Code civil a en effet institué une obligation alimentaire et d'éducation spécifique aux père et mère, solidairement, à l'égard de leur(s) enfant(s).



Il ne s'agit pas ici seulement du logement et de la nourriture, mais aussi de veiller aux besoins matériels, aux soins, aux loisirs, aux études... et ce même au-delà de la majorité tant que la formation n'est pas achevée. Pour certains cela peut courir bien au-delà des 25 ans ! Cette obligation va très loin puisque dans certains cas des beaux-parents, des tuteurs, le père biologique (art 336 CC) peuvent y être astreints. Elle ne concerne cependant pas les petits-enfants.

Cette obligation n'entraîne pas la réciprocité. Les enfants ne seraient pas tenus dans ce cadre de financer par exemple l'université des aînés pour leur parent. Elle concerne donc peu nos aînés encore que, suite aux recompositions familiales, il n'est pas rare de rencontrer des quinquagénaires ou des sexagénaires, ayant charge de familles. En cas de litiges, cette matière est du ressort du Tribunal de la Famille.

La solidarité familiale obligatoire, qui concernera le plus les aînés, est celle dite de droit commun ou obligation de secours prévue par l'article 205 du Code civil. Cette obligation concerne tant les époux que les cohabitants légaux, même après divorce ou rupture du contrat de cohabitation. Elle se décline au sein de la famille en ligne directe et concerne, de manière réciproque (art 207 CC) les enfants à l'égard de leurs parents, les petits enfants pour les grands-parents, les beaux-enfants vis-à-vis des beaux-parents. Mais elle ne fonctionne pas envers les frères et sœurs ou les oncles, tantes, neveux et nièces.

Cette obligation, si elle est personnelle et insaisissable, peut être portée en compte d'une succession. Il existe des circonstances qui peuvent éluder cette solidarité, mais elles sont rares, le principe étant l'aide des plus aisés de la famille envers les moins chanceux.

Le cas d'une grand-mère dont la pension et les autres moyens ne suffisent pas au paiement de la maison de repos n'est pas le seul exemple, mais il risque de devenir plus fréquent vu la hausse des prix et les pensions stagnantes. D'autres situations pourraient aussi être rencontrées entre un fils (voire une petite-fille si les parents sont absents ou démunis) qui n'aurait aucune ressource suite à des exclusions de chômage par exemple et un grand-père disposant de moyens.

Les modalités de l'aide, pas nécessairement financière, ne se décident pas toujours en famille ni au tribunal. Il faut bien sûr que l'état de besoin soit involontaire. Les CPAS intervenant dans l'aide matérielle ou financière (entrée en maison de repos ou octroi du Revenu d'Intégration Social par exemple) ont de par la loi (art. 98, §2, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres Publics d'Action sociale) la faculté de récupérer tout ou partie de l'aide octroyée auprès des débiteurs d'aliments (la famille) qui ont des moyens suffisants.

Ce mécanisme de recours à la solidarité familiale en lieu et place de la solidarité collective est souvent dénoncé comme un frein important à une demande d'aide au CPAS par les aînés.

On le voit la solidarité familiale prime sur l'action publique.

LES AIDANTS PROCHES

À découvrir dans ce chapitre :

- Qui sont les aidants proches et quel volume d'aide fournissent-ils ? Nous présenterons les grands chiffres de l'aide informelle.
- Quelles sont les caractéristiques de la relation particulière de l'aidant et du proche ? À quelles difficultés doivent-ils faire face ? Bien souvent l'aidant cherche à se préserver, et la personne aidée cherche à conserver sa capacité de décision.
- Quelles sont les mesures de soutien aux aidants proches qui existent en Belgique ?

Les aidants proches jouent un rôle important dans notre société, qu'ils s'occupent de personnes jeunes ou âgées, en situation de handicap ou dépendantes. En effet, dans beaucoup de pays, la famille et les amis fournissent la majeure partie des soins de longue durée¹. « Ces aidants familiaux rendent des services très importants, mais le fardeau que représente leur tâche et le stress qui l'accompagne les place face à des risques de difficultés physiques et psychologiques »². Nous allons montrer ici l'importance des aidants proches dans les solidarités familiales ainsi que les enjeux relationnels auxquels sont confrontées les familles qui entrent dans ce type de relation.

¹ Colombo *et al.*, 2011

² Dayez, 2014, p. 1

AIDANT PROCHE

personne qui apporte régulièrement son aide à un bénéficiaire, au domicile de celui-ci, à l'exclusion de toute aide réalisée dans un cadre professionnel¹. L'aidant proche est donc la personne qui, bénévolement, vient en aide de manière régulière pour les activités de la vie quotidienne à une ou à des personne(s) de sa famille ou de son entourage, à domicile ou en maison de repos. Cette aide peut prendre des formes variées : présence, activités domestiques, assistance aux repas, soins, démarches administratives, soutien psychologique...²

L'AIDE INFORMELLE EN CHIFFRES³

« Dans tous les pays européens, les soins prodigués par les membres de la famille, les amis et les voisins restent un élément central et essentiel du système de soins de longue durée »⁴. Le tableau suivant montre que parmi les pays de l'OCDE, la Belgique est le pays où il y a le taux le plus élevé de personnes âgées de plus de 50 ans qui sont aidants informels (20,6 %).

Percentage of population aged 50+ reported to be informal carers, 2010:

<i>Belgium</i>	<i>20.62</i>
<i>Italy</i>	<i>19.66</i>
<i>Czech Republic</i>	<i>17.66</i>
<i>Estonia</i>	<i>17.46</i>
<i>Netherlands</i>	<i>16.92</i>
<i>Hungary</i>	<i>16.15</i>
<i>Austria</i>	<i>16.10</i>
<i>France</i>	<i>15.98</i>
<i>Germany</i>	<i>15.65</i>
<i>Portugal</i>	<i>15.64</i>
<i>Slovenia</i>	<i>14.56</i>
<i>Spain</i>	<i>14.18</i>
<i>Poland</i>	<i>12.84</i>
<i>Sweden</i>	<i>12.30</i>
<i>Denmrk</i>	<i>11.78</i>

¹ Flohimont et coll., 2010, p.14

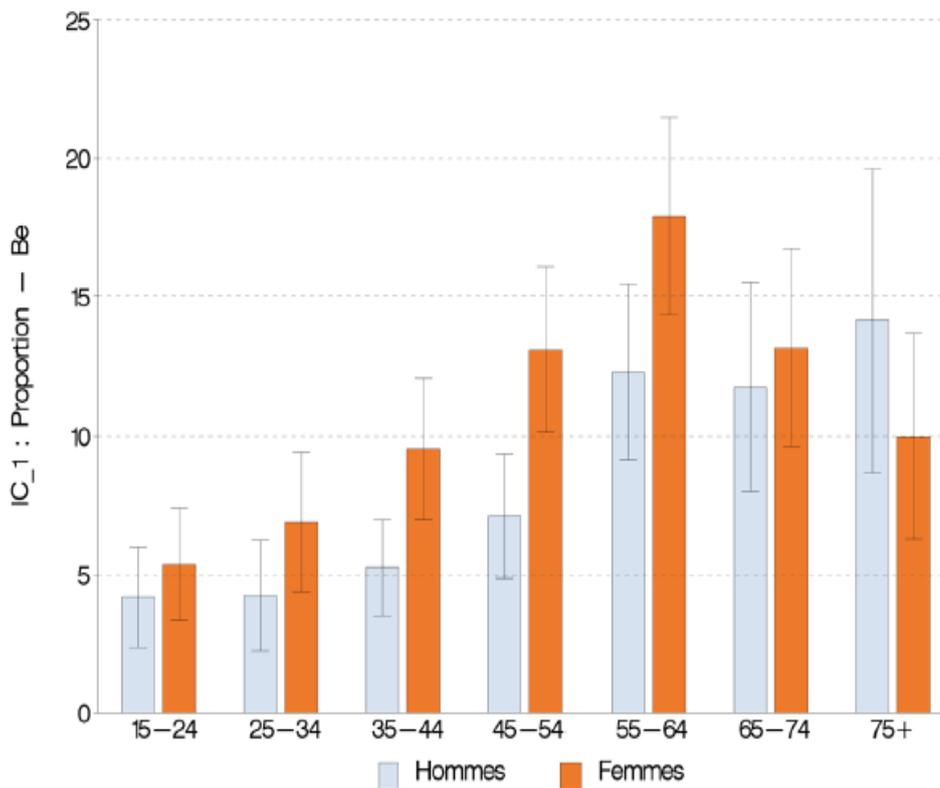
² «Aidants proches : soutenir ceux qui aident», analyse Énéo, en ligne : <http://www.ucp-asbl.be/spip.php?article1138>

³ Les chiffres et éléments présentés dans cette partie proviennent d'une présentation réalisée par N. Regueras lors d'un colloque sur les aidants proches de la Mutualité Chrétienne qui s'est tenu à Louvain-la-Neuve le 9 octobre 2015

⁴ KCE, 2014, p.7

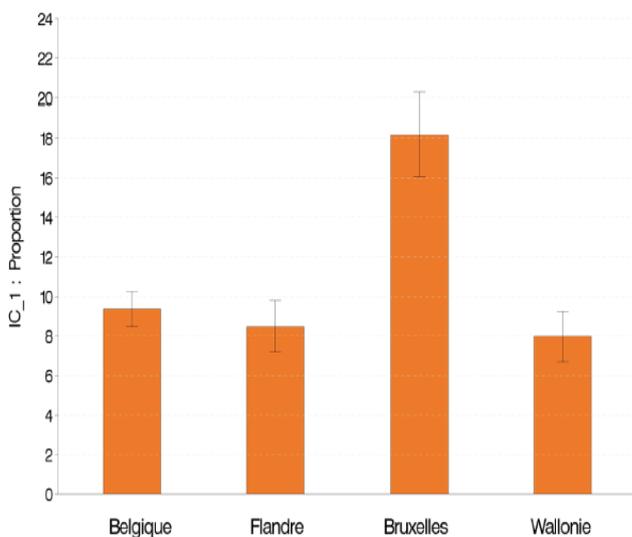
Et lorsqu'on compare les tranches d'âges entre elles, on constate que ce sont les 55-64 ans qui sont les plus nombreux à fournir de l'aide de manière intensive (au moins trois fois par semaine). Viennent ensuite les 45-54 ans et les 65-74 ans. C'est donc la génération des travailleurs les plus âgés qui est la principale concernée.

Figure 1 | Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) qui prodigue de l'aide ou des soins à titre non professionnel au moins une fois par semaine, par sexe et par âge, Enquête de Santé, Belgique, 2013



Source : enquête de santé des belges, ISP, 2013.

Figure 2 | Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) qui prodigue de l'aide ou des soins à titre non professionnel au moins une fois par semaine, par Région, Enquête de Santé, Belgique, 2013



Nous en reparlerons par la suite, mais l'on peut également constater dans ce graphique que les femmes sont, dans toutes les tranches d'âge, excepté chez les plus de 75 ans, plus nombreuses que les hommes à apporter ce type de soutien.

Enfin, lorsqu'on compare les différentes Régions entre elles, on constate que c'est dans les familles bruxelloises que l'aide informelle est la plus répandue.



L'enquête de l'ISP montre par ailleurs que la proportion d'aidants est significativement plus importante en zone urbaine (11 %) qu'en zone semi-urbaine (7 %). «*Le réseau d'aide informelle est donc bien plus développé en Région bruxelloise, ce qui peut éventuellement s'expliquer par la composition spécifique de sa population (nombre relativement élevé d'allochtones). Néanmoins, on peut également observer dans le même temps que ceci n'implique pas pour autant un investissement accru en temps*»¹: c'est en Flandre que l'on observe la part la plus importante de temps consacrée à l'aide informelle (plus de 20 heures).»

COMBIEN DE TEMPS LES AIDANTS CONSACRENT-ILS À LEURS PROCHES ?

- 63 % des aidants consacrent moins de 10 heures par semaine/18 % entre 10 et 19 heures par semaine/20 % plus de 20 heures par semaine ;
- Plus on avance en âge, plus on consacre du temps à ses proches ;
- Les aidants moins diplômés consacrent plus de temps que les aidants diplômés ;
- Il y a plus d'aidants à raison de 20 h par semaine en Flandre (26 %) qu'en Wallonie (12 %) et qu'à Bruxelles (14 %).

Si la quantité d'aide apportée au sein du ménage augmente avec l'âge pour atteindre son maximum autour de 75 ans, c'est qu'il s'agit avant tout d'une aide prodiguée à un conjoint. Toutefois, ce sont les 55-64 ans qui prodiguent le plus de soins à des membres externes au ménage, principalement des parents âgés².

«*En revanche, on ne relève que dans une très faible mesure des témoignages d'aide informelle apportée à des personnes extérieures à la famille. L'aide informelle se cantonne donc manifestement aux membres du ménage ou de la famille. Les personnes isolées ou les personnes sans famille (nécessitant de l'aide) sont donc, en l'occurrence, laissées pour compte et constituent un groupe cible spécifique en termes de politique*»³.

¹ ISP, 2013, p.389

² ISP, 2013

³ ISP, 2013, p.389

L'aide informelle représenterait 50 à 90 % des dépenses de soins de longue durée

Les pays qui dépensent le plus en soins de longue durée sont ceux où l'aide informelle est la moins présente, comme le Danemark, la Norvège ou la Suède. Les aidants proches représentent donc une réelle « valeur économique », qui n'est pas encore suffisamment reconnue. En effet, selon certaines études, cette « valeur économique » de l'aide informelle représenterait selon les pays, de 50 à 90 % des dépenses totales pour les soins de longue durée¹. Il est donc primordial (et intéressant financièrement) d'intégrer cette donnée dans les débats autour de la sécurité sociale et du maintien en emploi des 55-64 ans. « *Il existe un conflit évident entre la demande d'optimisation de l'emploi adressé à la génération "sandwich" et la nécessité d'un recours accru à l'entourage proche des personnes en perte d'autonomie* »²: en demandant à la tranche d'âge des 55-64 ans de rester au travail, ce seraient dès lors d'autres coûts auxquels l'État devrait faire face, d'autres dépenses publiques qui seraient affectées, notamment en termes de soins de santé (à la fois pour cette tranche d'âge et pour les parents âgés de cette génération). Malheureusement, les données disponibles en Belgique ne sont pas suffisantes pour avancer plus loin dans notre propos, mais cette équivalence monétaire de l'aide informelle mériterait d'être étudiée plus spécifiquement.

La culture du care est différente dans les pays du Nord et du Sud

La manière dont les familles s'investissent pour leurs membres varie considérablement selon les pays d'Europe. En effet, dans les pays du Nord, plus riches, les soins de santé sont davantage couverts par une sécurité sociale forte, la famille s'investit dès lors moins que dans les pays du Sud. Dans ces derniers, la sécurité sociale étant plus faible, les membres des familles habitent plus longtemps ensemble et vivent davantage dans une proximité géographique. La culture du care est donc plus présente dans les pays du sud de l'Europe que dans ceux du nord de l'Europe. Les pays « du centre », tels que la Belgique, se situent entre les deux tendances³. Cette même constatation peut aussi être faite en Belgique en matière d'accueil de la petite enfance. Si l'on par-

vient à tenir les 33% d'accueil imposés par l'Europe c'est parce que bon nombre d'enfants sont accueillis totalement ou partiellement par les grands-parents.



LA RELATION D'AIDE INFORMELLE

Dans notre précédente étude sur les solidarités locales, nous avons vu que l'entraide de voisinage s'arrête là où l'intimité commence. On entre alors dans l'espace de la solidarité familiale. En effet, les soins, les documents confidentiels, etc. font partie de ces services plus « sensibles » qui requièrent l'intervention de personnes de confiance.

Selon une étude du KCE, les personnes préfèrent recevoir des soins de longue durée dispensés à domicile plutôt que dans des institutions⁴. Et l'on sait que les personnes aidées par les aidants proches sont dans la grande majorité des cas, des membres de l'entourage familial⁵. Mais qu'est-ce qui motive un membre de la famille à devenir aidant proche ? Si celui-ci peut recevoir une allocation, celle-ci ne constitue pas une source de motivation, seulement une forme institutionnalisée de reconnaissance⁶. L'aide informelle à un proche relève en réalité de la logique du

¹ Triantafillou et coll., 2010

² Jacquinet S., (2015), Présentation lors du colloque sur les aidants proches de la Mutualité Chrétienne, Louvain-la-Neuve, le 9 octobre 2015

³ Thys, Eraly, 2015

⁴ KCE, 2014, p.7

⁵ Regueras N., (2015), Présentation lors du colloque sur les aidants proches de la Mutualité Chrétienne, Louvain-la-Neuve, le 9 octobre 2015

⁶ KCE, 2014, p. 13

don que nous avons évoquée précédemment, car elle est motivée par le sentiment de responsabilité ou le devoir moral inhérent au lien familial.

Ce qui caractérise les aidants proches c'est qu'ils ne se sentent pas être des aidants proches

Les solidarités familiales sont beaucoup plus naturelles que les autres formes de solidarité. Comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre de cette étude, les membres d'une famille agissent tout à la fois par devoir moral, par contrainte, par envie ou par empathie. Ainsi, ce qui caractérise les aidants proches c'est qu'ils ne se sentent pas être des « aidants proches ». Car la relation qui se noue entre l'aidant proche et son parent ne relève pas du simple service apporté, il relève d'une relation d'intimité, où des processus cognitifs, des constructions identitaires se jouent¹. En effet, ce ne sera pas « en tant qu'aidant proche » qu'un fils s'occupera des repas de son père, mais précisément au nom de la relation de filiation. La relation d'aide se fonde sur un rapport de confiance, de choix plus ou moins libre et d'affects.

Et c'est là la base de l'écart qui existe entre les tentatives de définition et de protection juridique qui s'appuient sur des critères objectifs de services rendus (tels que le nombre d'heures), et le vécu personnel ou l'identification à la catégorie aidant proche par la personne concernée. « *Il faut donc être vigilant quant au risque de contractualisation de cette relation qui pourrait dévoyer ce rapport de confiance et de libre choix entre l'aidant proche et la personne aidée* »².

Les personnes cherchent à préserver leur pouvoir de décision

Dans une analyse de 2013, nous avons montré que l'être humain aspire à conserver une maîtrise sur sa vie et sur ses décisions³, et ce depuis qu'il apprend à dire « non », jusqu'à la fin de sa vie. Dès lors, les aidants proches (ou les professionnels qui les soutiennent) peuvent être confrontés à un refus de l'aide ou des soins. Cette réaction est déstabilisante pour l'entourage qui se trouve impuissant : que faire ? Aller à l'encontre du libre arbitre de la personne ? L'écouter malgré les risques que cela pourrait représenter ?

La relation d'aide est intimement liée aux notions de

responsabilité et d'autonomie. Une chercheuse a montré que l'enjeu pour une personne aidée réside dans le maintien de son autonomie : comment garder un maximum d'emprise sur ses décisions ? Alors que du côté de la personne aidante, l'enjeu se situe surtout au niveau de la responsabilité. Cette dernière se sent responsable de ce qui pourrait arriver à la personne aidée. Ainsi, des conflits parfois difficile à surmonter et douloureux émotionnellement peuvent survenir lorsque les deux personnes ne sont pas d'accord sur les risques encourus. Par exemple, si l'aidant insiste pour que son proche respecte ses prescriptions médicales, c'est bien parce qu'elle se sent responsable de ce qui pourrait arriver dans le cas contraire. Mais de l'autre côté, la personne concernée cherchera autant que possible à préserver son autonomie et son pouvoir de décision et voudra choisir si elle prend les médicaments ou non, et à quel moment elle les prend. Il arrive ainsi que l'aide ou le soin proposé soit refusé. On peut prendre un autre exemple : celui d'une personne âgée qui veut continuer à conduire sa voiture, pour une raison d'autonomie évidente. Les enfants ayant peur pour sa sécurité lui demandent d'arrêter de conduire. De là, des conflits peuvent naître, car les attentes de l'un ne correspondent pas aux attentes des autres.

Il s'agit dès lors d'opérer des négociations et d'entrer en dialogue dans un respect mutuel. Pour cela, il est primordial de bien comprendre les raisons du refus en se mettant à la place de l'autre, car celles-ci peuvent être diverses (absence de conscience de la maladie, volonté de préserver sa capacité de décision, la perte de confiance, etc.)⁴.



1 Paillet, 2014

2 Ibid., p.6

3 Dayez, 2013

4 Pour plus d'informations sur le sujet, voir notre analyse publiée sur le site Internet d'Énéo en 2013 : « Lorsque les aînés refusent d'être aidés... », Dayez 2013

« Je tente de préserver des moments à moi, mais parfois le ras-le-bol l'emporte »¹

La situation d'aide informelle de longue durée à apporter à un proche est particulièrement délicate, car elle pose la question des limites : jusqu'où aller pour apporter de l'aide à un proche ? Et cela peut entraîner des conséquences difficiles :

- **Les risques pour la santé mentale et physique** : une fatigue morale peut s'installer, liée à une situation à laquelle on n'a pas été préparée, pour laquelle on n'a pas toutes les compétences requises, ni souvent le recul suffisant. Par ailleurs, les plus de 75 ans font partie des personnes qui aident le plus leur conjoint, alors même qu'ils doivent gérer leur propre avancée en âge. Les conséquences négatives de l'aide informelle ont été démontrées, telles que : la dépression, l'isolement social et un taux de mortalité accru². Les études Share et Elsa montrent qu'au-delà d'un certain seuil d'aide (selon son volume, sa durée et son intensité), le bien-être de l'aidant s'altère du fait de problèmes de santé physiques, mentaux et psychologiques³.
- **Le risque de pauvreté** : pour les aidants en emploi, la prestation de soins informels a souvent un impact sur sa participation au marché du travail. On constate en effet que les aidants en âge de travailler ne sont bien souvent pas en emploi⁴. Ce qui a non seulement un impact sur les conditions de vie actuelles, mais également sur les conditions futures, car il est difficile de retrouver du travail après une longue période d'arrêt. Ainsi, le taux d'emploi des aidants proches en âge de travailler est plus faible que celui des autres personnes du même âge, et leur rémunération est également moindre (jusqu'à 10 % de moins), sans parler des impacts sur la pension de l'aidant si le degré de parenté est éloigné ou inexistant (familles recomposées).⁵

L'importance de multiplier les formes de solidarité

Ainsi, les aidants proches ont eux aussi besoin d'aide. En effet, les effets négatifs que nous venons de mettre en évidence (risques pour la santé mentale et physique, risque de pauvreté) sont plus importants chez les aidants uniques, âgés et cohabitants.

En revanche, ils sont plus limités lorsque l'aide est partagée avec les autres membres de la famille ou des proches⁶. C'est le cas pour cette aidante qui témoigne :

« Mon humeur personnelle est OK, car mes enfants témoignent beaucoup de solidarité face à la situation : ils se sont relayés pendant les vacances, pour que je puisse m'aérer un peu. Je relativise quand je vois des situations beaucoup plus pénibles que la nôtre. Ce qui m'aide c'est la reconnaissance, le côté positif de mon époux »⁷.

Or, l'aidant proche oublie souvent de demander de l'aide. On l'a vu dans l'étude sur les solidarités de proximité, la plupart des personnes qui en auraient besoin n'osent pas demander de l'aide. Parallèlement, les personnes extérieures n'ont pas envie de se retrouver dans un système où l'aidant proche lâche prise et où ils doivent prendre le relais. Ainsi, pour les soulager il serait bénéfique d'allier différents types d'aides, entre le voisinage, la famille, les professionnels et le monde associatif. De nouvelles formes de solidarités restent donc encore à inventer.

Les mesures de soutien pour les aidants proches⁸

Selon Luc Van de Ven⁹, si les aidants proches ne sont pas soutenus par de bonnes équipes de professionnels, s'ils ne sont pas épaulés, les risques pour les relations familiales et pour leur santé peuvent être désastreuses. Il est donc primordial d'apporter diverses aides à une partie de la population qui se fragilise progressivement.

Nous allons ici passer en revue les différentes mesures

⁶ Forest, 2012, p.29

⁷ Extrait d'entretien présenté par Serge Jacquinet lors du colloque sur les aidants proches de la Mutualité Chrétienne, Louvain-la-Neuve, le 9 octobre 2015

⁸ Source : rapport du KCE, en ligne : <http://www.aidants-proches.be/shared/File/kce-223bs-aidants-proches-synthese.pdf>

⁹ Van de Ven L., intervention lors de la journée d'étude de Wereld Solidariteit du 25 février 2016, intitulée « Leefbaar pensioen, betaalbare zorg wereldwijd »

¹ Extrait d'entretien présenté par Serge Jacquinet lors du colloque sur les aidants proches de la Mutualité Chrétienne, Louvain-la-Neuve, le 9 octobre 2015

² ISP, 2013

³ Forest, 2012

⁴ Ibid.

⁵ Colombo et al., 2011

financières qui existent en Belgique pour soutenir les aidants proches¹. Insistons sur le fait que ces aides financières ne compensent pas le volume d'aide qui est fourni par l'aidant proche ni la qualité de cette aide.

- **L'allocation de l'aidant proche** : il s'agit d'un petit montant qui est fourni aux aidants proches, plutôt comme une forme de reconnaissance pour leur travail que comme une compensation financière sur le modèle du salaire. Cette mesure n'existe que dans certaines provinces de Flandre.
- **Utilisation de la prestation en espèces pour indemniser l'aidant** : on parle ici de transferts d'argent à destination des personnes dépendantes qui choisissent ou non d'indemniser l'aidant proche. C'est dans ce cadre-là qu'entre la zorgverzekering, qui consiste en une intervention financière mensuelle pour les dépenses non médicales des personnes en situation de dépendance sévère ou résidant en maison de repos. Cette assurance est effective en Flandre, facultative à Bruxelles. Un autre projet est depuis peu en discussion en Wallonie. Parallèlement, l'APA, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées est octroyée aux personnes âgées de plus de 65 ans et en situation de handicap. Depuis le transfert des compétences de la 6e réforme de l'État, ce système est en voie d'extinction.
- **Cotisations de retraites** : on peut bénéficier d'une cotisation pour la retraite si l'on est engagé par contrat avec la personne aidée (ce qui est rare).
- **Mesures spécifiques du chômage** : les personnes en situation de chômage et d'aidant peuvent être dispensées de rechercher un emploi et d'accepter une proposition d'emploi.
- **Aménagement des horaires de travail** : les employés qui ont la possibilité d'aménager leurs horaires de travail ont moins tendance à réduire leur temps de travail, à prendre des congés ou à quitter leur emploi, et courent donc moins le risque de pauvreté. Cependant ces congés thématiques sont limités à l'aide aux membres du ménage ou à un degré maximum de parenté du 2e degré.
- **Congés pour soins de longue durée** : en Belgique, la plupart des employés ont un droit légal à des congés sociaux payés pour s'occuper d'une personne dépendante. Cela peut aller de 1 mois à 3 mois de congés consécutifs (avec un maximum de 36 à 48 mois)². Ce congé est important, car il favorise la conciliation emploi et soutien familial, ce qui est primordial pour maintenir en emploi les aidants (et donc surtout les femmes), car une fois sorti du marché du travail, il est très difficile pour un aidant d'y revenir. Mais les aidants ont parfois peur d'y recourir, car ils craignent pour les revenus de leur ménage, ou pour leur carrière. En Belgique, 60 % des entreprises offrent un congé parental à leurs employés, et moins de 50 % offrent un congé pour soins de longue durée³.

À ces aides, s'ajoute le travail d'associations qui prennent en charge le reste : le soutien professionnel, moral et matériel, l'information, les conseils, etc. Elles tentent de lutter contre les risques d'isolement, de solitude et de fatigue auxquels sont confrontés les aidants proches.

¹ KCE, 2014

² Présentation de l'Observatoire des maladies chroniques du 17 septembre 2015

³ Colombo et al., 2011



5

LES GRANDS-PARENTS

À découvrir dans ce chapitre :

- Les chiffres de la grand-parentalité en Belgique
- Quel est l'apport des grands-parents ?
- Attention aux excès qui peuvent nuire au bien-être et à la santé: la grand-parentalité peut également être usante.
- La retraite est-elle le moment propice pour la vie de famille ?
- L'importance des grands-parents dans les relations intergénérationnelles

Avec le recul de l'âge d'accès à la pension instauré en Europe, c'est toute une génération qui est maintenue en emploi de plus en plus tard. Mais ne s'intéresser aux plus de 60 ans que sous l'angle de l'emploi c'est oublier qu'ils jouent un rôle important au sein de leur famille qu'ils ne pourront continuer de tenir s'ils doivent travailler plus longtemps. Dans cette partie nous allons étudier l'un des aspects majeurs de la solidarité intergénérationnelle familiale qui caractérise l'expérience des plus de 60 ans, la grand-parentalité.

LA GRAND-PARENTALITÉ EN CHIFFRES

- Environ 60 % des plus de 50 ans sont grands parents en Belgique
- Environ 6 grands-mères sur 10 et 5 grands-pères sur 10 apportent une aide régulière ou ponctuelle à leurs petits-enfants
- La Belgique, par rapport à d'autres pays européens, se caractérise par une implication des grands-parents majoritairement dans la garde de leurs petits-enfants.
- La Belgique fait partie des pays européens où les grands-parents ont un âge plus élevé (en moyenne 68 ans).

Comme nous l'avons vu, une famille sur quatre est monoparentale, cela signifie que dans un quart des familles belges, un parent s'occupe seul de ses enfants. Mentionnons également qu'aujourd'hui les femmes travaillent beaucoup plus qu'auparavant, et que les modèles scolaires ne correspondent plus aux évolutions des réalités familiales (la répartition des temps de scolarité actuelle avec deux mois de congé successifs correspond au temps où les femmes ne travaillaient pas). On remarquera aussi que les places en crèches dans certaines zones urbaines ne sont pas suffisantes compte tenu de la demande, et les congés de maternité et de paternité ne comblent pas les délais d'attente. Loin de réduire la grand-parentalité à une valeur de service, force est de constater et d'insister sur leur importance dans ce contexte.

À votre service...

Les grands-parents disent disposer du temps (lorsqu'ils sont retraités), parfois des ressources financières, et du recul, qui manquent bien souvent à

leurs enfants se trouvant dans des situations de travail parfois précaires et difficiles. C'est ainsi qu'ils deviennent un soutien très précieux pour des familles modernes où les parents se retrouvent parfois seuls, où les deux conjoints travaillent, etc.

Mais s'il est vrai que les grands-parents ont de tout temps été un support matériel considérable pour leurs enfants et leurs petits-enfants, leur rôle a été pris pour acquis par les familles et par les gouvernements. Et « *dans beaucoup de pays les mesures d'austérité et les coupes dans les services publics vont sans doute augmenter la pression sur les grands-parents pour combler les lacunes de l'offre de services de garde formelle pour les enfants et de soins aux personnes âgées* »¹.

... Et bien plus !

Le fait que les grands-parents ont eu à prendre une plus grande place dans la vie de famille a contribué à faire évoluer leur rôle. Ils peuvent aujourd'hui prendre une place bien plus importante qu'ils n'auraient pu le faire auparavant : ils transmettent des connaissances, des valeurs, des manières d'être et de faire différentes. Et les études montrent que les bénéfices de la grand-parentalité sont multiples, notamment sur les adolescents : les enfants qui ont des liens forts avec leurs grands-parents présentent de meilleurs équilibres émotionnels, moins de problèmes comportementaux, et moins de troubles dépressifs que les autres². Les bénéfices pour la famille tout entière ne sont pas négligeables non plus. Leur présence, même à distance permet de faire face au stress : « *être présent pour la famille, écouter et offrir des conseils sans jugement est largement apprécié* »³. Enfin, ils sont souvent considérés par l'entourage comme les piliers de la famille permettant de faire perdurer les liens sociaux.

Par ailleurs, depuis les années 1970, les ruptures conjugales n'ont cessé d'augmenter. Les grands-parents sont, dans ce contexte, devenu un recours en effectuant « *un puissant travail pour maintenir le lien entre les générations* », parfois même en se substituant aux parents défaillants pour l'éducation des enfants⁴.

¹ Ibid., p.1

² Ibid.

³ Ibid., p.3

⁴ Attias-Donfut, 2008, p.58

Être grands-parents oui, mais avec modération !

Les études montrent que la grand-parentalité a un effet positif sur la santé et sur le bien-être. Mais si elle devient trop intensive, elle risque d'avoir pour impact l'isolement et les difficultés financières¹, sans parler des effets potentiellement négatifs pour la santé. En effet, avec l'avancée en âge on n'a plus forcément l'énergie pour assurer plusieurs gardes par semaine, ou pour effectuer la « double journée » parentale². Certains aînés développent même des maladies après plusieurs jours de garde, tels que la fibromyalgie ou l'arthrose. L'affection que les aînés portent à leurs petits-enfants, peut parfois se transformer en une contrainte dont les effets négatifs ne sont pas toujours mesurés, d'autant plus lorsque ces personnes combinent avec ça une fonction d'aide à un parent plus âgé.

Par ailleurs, il est bien important que chacun conserve son rôle au sein de la famille. Il n'est pas question que les grands-parents remplacent les parents, ce n'est ni bon pour l'enfant, ni pour les liens familiaux. En effet, *« si la garde devient importante et régulière, il peut y avoir confusion des rôles, des conflits au niveau des valeurs, voire une désorientation de l'enfant. Les grands-parents n'ont pas un rôle éducatif à jouer à la place des parents »*³.

La retraite, le temps de la famille ?

Les retraités s'étant « retirés » du monde économique de production, une fois qu'ils sont libérés des contraintes de la vie professionnelle, n'ont-ils pas plus de temps et de place pour s'inscrire dans les solidarités familiales ? Il est en effet généralement accepté que la retraite est aujourd'hui devenu un nouveau temps de la vie⁴, là où dans l'après-guerre, elle constituait davantage un moment de repos, une institution visant à soulager les personnes âgées de leurs années de labeur : *« la retraite instaure ainsi, en champ du possible, l'âge du don. Dans quelle mesure le retraité fait-il de ce potentiel une réalité, en particulier dans le cadre de sa famille ? »*⁵. On observe en effet un recentrement majeur sur la vie de famille à cette étape de la vie.

1 Ibid.

2 Jaumotte, 2015

3 Ibid.

4 Voir à ce sujet, l'étude menée par Énéo sur le vécu du passage à la retraite : Dayez J.-B., (2014), « Comment les aînés vivent-ils leur retraite ? Résultats de l'enquête menée par Énéo », Balises n° 47

5 Lalive d'Épinay, 2006, p.172



Toutefois, nombre de personnes disent devoir faire un effort pour ne pas se laisser envahir par cette vie de famille, au détriment, comme on l'a déjà dit, de leur santé ou de leur bien-être. Car s'occuper de sa famille peut rapidement devenir une forme de contrainte qui devient une habitude : puisqu'ils gardent leurs petits-enfants tous les mercredis depuis plusieurs années, il est normal qu'ils continuent. Et ces habitudes ne sont parfois pas remises en question. C'est ainsi que certains disent devoir prendre des vacances pour pouvoir souffler d'une vie parfois trop intense. Ou que d'autres ont l'impression de ne recevoir aucune forme de reconnaissance en échange d'une aide qu'ils apportaient pourtant au départ bien volontiers.

Les grands-parents au fondement des solidarités intergénérationnelles

Les grands-parents jouent donc un rôle actif pour maintenir les liens de parentalité et pour activer la vivacité de la famille. Lorsqu'on sait que la famille est le premier lieu de la socialisation et de l'apprentissage, on peut aisément comprendre qu'ils ont une fonction primordiale à la fois au sein de la famille et de la société, celle de la transmission de valeurs, et d'apprentissage de la solidarité intergénérationnelle. Car c'est dans la famille, bien avant le quartier ou les institutions que l'on apprend à vivre entre les générations. Mais, *« investis de la lourde charge de garantir la continuité familiale, les grands-parents seront-ils capables de maintenir leur rôle auprès des générations futures, élevées dans des familles de plus en plus dissociées ou éclatées ? Ils risquent de subir une pression accrue alors qu'ils sont eux-mêmes fragilisés par leur vieillissement »*⁶.

6 Attias-Donfut, 2008, p. 65



COMMENT FAIRE POUR QUE CES SOLIDARITÉS SE PASSENT BIEN ?



À découvrir dans ce chapitre :

- Il est important de bien remettre le projet des individus au centre des relations familiales. Le dialogue devient alors l'outil principal pour préserver les équilibres.
- La solidarité peut être fatigante, il est important de bien prendre en compte les besoins d'autonomie et de reconnaissance de chacun.



L'apparition de la «génération sandwich» est un phénomène qui s'inscrit dans le cadre de l'allongement de l'espérance de vie et qui implique des bouleversements au sein des familles. Aux alentours de la retraite, il s'agit bien souvent pour les personnes de jongler entre des forces distinctes : les enfants qui quittent le foyer parental de plus en plus tard, les petits-enfants dont il faut s'occuper, et les parents plus âgés qui nécessitent parfois de l'aide. Cette multiplicité des demandes engendre des tensions liées à différentes formes de loyauté. Ainsi, de nombreuses personnes «*expérimentent un tiraillement entre l'aide à donner d'un côté aux enfants adolescents et de l'autre aux parents vieillissants et dépendants. Ce que l'on donne aux uns, en temps, argent, reconnaissance ou soutien émotionnel, on ne le donne pas aux autres. Dès lors, que faire, qui privilégier ?*»¹

C'est-à-dire qu'à moins de mettre en péril sa santé et son bien-être, il est quasiment impossible d'apporter le soutien que l'on souhaite à chacun des membres de la famille.

Bien réfléchir à son projet

Il est donc important que chacun réfléchisse bien à son projet de vie et cherche à préserver autant que possible le projet des autres. Prenons l'exemple de la garde des petits-enfants. Certains enfants estiment parfois que lorsque leurs parents arrivent à la retraite, ils ont le temps libre nécessaire pour garder leurs petits-enfants. Ce qui permettrait aux enfants par exemple de se consacrer à leurs projets de carrières ou à celui de leur couple. Mais cela pourrait entrer en conflit avec le projet des grands-parents, de s'investir dans du volontariat ou de prendre plus de temps pour entretenir leur vie sociale ou leur couple...

Avant tout, il est important de bien se préparer et de réfléchir à la manière dont on va agencer les projets des uns et des autres, car souvent un accord tacite peut, s'il se transforme en rituel, devenir un accord définitif² et peser sur les personnes. Le dialogue et

la communication sont donc les mots-clés pour faire vivre les différents projets intra et extrafamiliaux.

La solidarité c'est fatigant

Lorsqu'on entre dans une logique de solidarité familiale, on prend le risque de ne plus pouvoir s'arrêter, de se fatiguer et parfois de ne rien recevoir en retour. C'est ce qu'expriment certains aidants proches qui, certains jours, ont besoin de répit, car une fatigue mentale et physique s'est progressivement installée. Il ne faut donc pas négliger d'une part le besoin de réciprocité, c'est-à-dire de recevoir quelque chose en retour, comme une aide, et d'autre part le besoin de reconnaissance. Lorsqu'on donne beaucoup, on a besoin d'être reconnu dans ce qu'on fait, dans notre fatigue, dans les difficultés rencontrées, etc. : «*les aidants informels expriment le besoin d'une récompense de la part de la personne dépendante, notamment en termes d'appréciation ou de gratitude*»³. Et exprimer ces deux demandes, ce n'est ni afficher une faiblesse, ni trahir le principe de «solidarité», au contraire, c'est essayer de réunir les conditions pour que cette solidarité ne soit ni à sens unique, ni éphémère.

Il n'est pas rare non plus de se trouver confronté à une résistance face à l'aide proposée. De la part des autres membres de la famille ou des personnes concernées par cette aide. Comme nous l'avons vu, il existe une tension entre ce que l'on estime bien pour la personne et ce que celle-ci souhaite pour elle-même, pour préserver son autonomie.

Dans tous les cas de figure, il faut souligner l'importance du dialogue avec toutes les parties pour pouvoir exprimer librement ses besoins et ses craintes. Il est également nécessaire de connaître ses limites. Car s'il est de coutume de dire qu'on aide pour le plaisir, et s'il est mal vu de parler de contrainte lorsqu'on rend un service, il est pourtant primordial de la reconnaître.

¹ Widmer, Lüscher, 2011, p.55

² Jaumotte, 2015

³ KCE, 2014, p.19

A woman with short grey hair is seated in a white plastic chair. She is wearing a bright turquoise dress with a pattern of red and white flowers. Her right hand is raised to her chin in a thoughtful pose. The background is a rough, textured wall with shades of grey and blue. In the top right corner, there is a large white shield-shaped icon containing the number 7.

7

LES INÉGALITÉS SOCIALES FACE AUX SOLIDARITÉS FAMILIALES

« Peut-on qualifier notre société dite multigénérationnelle comme le lieu d'une mixité entre générations ouvertes au partage et au soutien mutuel ? Force est de constater qu'il s'agit d'une mixité inégalitaire, les mécanismes de ségrégation sociale n'épargnant pas les transmissions entre générations. Là aussi, on trouve les élus et les exclus »¹.

À découvrir dans ce chapitre :

- L'entraide familiale est-elle répartie équitablement entre hommes et femmes ?
- Existe-t-il une inégalité socio-économique d'entraide familiale ?

¹ Blöss, 2005, p.72

LA SOLIDARITÉ FAMILIALE, UNE AFFAIRE DE FEMMES ?

Les rapports hommes/femmes ont sensiblement évolué ces dernières décennies, du fait des bouleversements des configurations familiales et professionnelles : les femmes donnent naissance plus tardivement à leur premier enfant, ont en moyenne moins d'enfants, le nombre de séparations et de remariages a augmenté, et depuis les années 1950, elles ont conquis le marché du travail. Leur position s'étant affirmée professionnellement et dans la famille, les rôles masculins et féminins se sont redéfinis, les hommes s'investissant plus qu'auparavant dans la sphère familiale. Mais, toutes ces évolutions n'ont pas conduit à une véritable égalité de répartition des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes¹, et le genre reste l'élément le plus déterminant dans les relations intrafamiliales². Force est de constater que les distinctions de rôles perdurent et reproduisent une « économie domestique inégalitaire »³.

En effet, les études montrent que la solidarité familiale et intergénérationnelle concerne majoritairement les femmes (entre 50 et 90 % et plus de 70 % des aidants proches sont des femmes). Le type d'aide apporté se distingue également selon le genre : les tâches plus administratives et logistiques, moins contraignantes physiquement et psychologiquement sont majoritairement l'apanage des hommes. Les femmes s'occupant davantage des tâches domestiques et de soins corporels, représentant une charge émotionnelle et physique plus importante⁴. Comme nous l'avons vu précédemment, pour toutes les catégories d'âge (sauf les plus de 75 ans), les femmes sont plus nombreuses que les hommes à apporter une aide informelle à un parent. Bien souvent elles ont totalement ou partiellement arrêté de travailler pour s'investir dans la famille, ce qui les rend plus vulnérables aux difficultés financières⁵. Cela les expose particulièrement également lorsqu'on en demande davantage aux familles⁶.

LA SOLIDARITÉ FAMILIALE, UNE AFFAIRE DE CLASSES SOCIALES ?

Plusieurs études montrent que l'entraide familiale renforcerait les inégalités socio-économiques. En effet, le niveau d'instruction et la catégorie socio-professionnelle sont deux facteurs déterminants pour comprendre l'étendue du soutien reçu par les familles. En Belgique, « l'entraide familiale renforce les inégalités plus qu'elle ne les compense »⁷, c'est-à-dire que les personnes en couple qui ont « un niveau de scolarité plus élevé et une position socio-professionnelle plus favorisée reçoivent un volume d'aides plus important, et ce tout au long de la vie familiale »⁸. Ainsi, les personnes moins aisées financièrement sont plus isolées de leur famille.

« Au fur et à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale, l'étendue des aides diminue et la nature des aides change »⁹ :

- **Dans les classes moyennes**, l'aide financière est moyenne (elle représente 3,2 % du budget des ménages) et concerne surtout la famille nucléaire (parents-enfants). On trouvera davantage une entraide fondée sur les compétences techniques (je m'y connais en électricité ou en plomberie, j'apporterai de l'aide dans ce domaine...). Cette solidarité s'étend à la famille élargie et aux amis, selon les compétences de chacun¹⁰.
- **Dans les classes populaires**, l'entraide familiale est très peu financière (elle représente en moyenne 2,2 % du budget des ménages) et consiste surtout en une cohabitation temporaire ou une organisation domestique fondée sur une proximité géographique. Ces familles sont très vulnérables à la mobilité géographique, ainsi dès lors que les membres de la famille n'habitent plus ensemble ou très proches, il semblerait que la solidarité ne survive que partiellement. Or la décohabitation se fait assez rapidement, car les enfants font des études plus courtes et occupent plus rapidement un emploi salarié¹¹.

1 Attias-Donfut, Barnay, 2002

2 Nisen, 2005

3 Ibid., p.842

4 Forest, 2012, p.29

5 Paillet, 2014

6 Van Pevenage, 2010

7 Bonvalet, Ogg, 2005, p. 195-196

8 Ibid.

9 Ibid.

10 Herpin, Déchaux, 2004

11 Ibid.



- **Dans les classes supérieures**, l'entraide est principalement financière (elle représente 3,7 % du budget des ménages). Elle vise principalement à assurer l'autonomie des enfants et n'est donc pas durable. Le réseau familial est dense, avec des relations qui peuvent prendre des formes variées¹. La solidarité dans ces milieux s'appuie sur un réseau large de relations qui dépasse le cadre de la famille. Ainsi, les personnes disposent d'un réseau d'entraide très diversifié pour des services de tous types².

Ces résultats peuvent sembler surprenants (d'autant qu'on a vu précédemment que les personnes ayant un diplôme moins élevé consacrent davantage d'heures à l'aide informelle à un proche). Il faut bien comprendre qu'il s'agit ici d'une comparaison des solidarités de classes selon la nature de l'aide apportée.

Ainsi, les classes populaires s'investissent davantage pour les membres de leurs ménages en termes d'aide informelle (aidants- proches), mais les classes moyennes et supérieures offrent un volume global d'aide plus élevé (toutes formes d'aides confondues).

Il faut également prendre en compte les inégalités d'accès aux informations et aux aides. En effet, selon un rapport du KCE³, la capacité à obtenir les informations concernant les aidants proches dépend fortement du niveau de scolarité de l'aidant, de sa participation au marché du travail et de sa maîtrise de la

langue. Certaines catégories de populations sont donc mieux préparées à trouver les informations nécessaires et, par conséquent, à utiliser les services de soutien existants. Remarquons également la barrière de la langue qui limite un certain nombre de familles dans les démarches administratives importantes que requiert l'accès aux aides. Ensuite, les personnes se trouvant dans des situations financières difficiles auront plus de mal à devenir aidant informel étant donné les sacrifices financiers que cela implique (voir chapitre 3). Ainsi, la probabilité pour une personne issue d'une famille pauvre à trouver une aide pour des soins de longue durée est plus faible. Enfin, on peut faire le lien entre le soutien apporté à l'entourage et le type d'emploi occupé. Les personnes moins favorisées occupent généralement des postes de plus grande pénibilité, ce qui a forcément un impact sur leur capacité physique à s'investir dans les solidarités familiales.

Cela bouleverse l'hypothèse répandue selon laquelle les milieux défavorisés sont plus solidaires et prennent davantage en charge les personnes les plus vulnérables : « *la solidarité familiale - qui est parfois présentée comme une réponse à la pauvreté ou à la précarité - ne fonctionnerait donc pas nécessairement dans les milieux les plus défavorisés* »⁴. La solidarité aurait au fond un prix, et tout le monde ne pourrait pas se le permettre.

¹ Déchaux, 2007, p.29

² Herpin, Déchaux, 2004

³ KCE, 2014

⁴ Bonvalet, Ogg, 2005, p.196

7

POUR CONCLURE ET POUR PRENDRE POSITION

«Les sociétés vieillissantes et multigénérationnelles ont davantage besoin que toutes les autres de mécanismes régulateurs non seulement pour assurer une répartition équitable des ressources entre toutes les générations, jeunes et vieilles, et toutes les catégories, actives et inactives, malades et bien portantes, mais aussi pour faciliter une reconnaissance réciproque de toutes les générations les unes par rapport aux autres, devant se traduire par la passation d'une sorte de nouveau contrat social intergénérationnel où chacun, quel que soit son âge ou son statut, se voit reconnaître des droits et des devoirs équitablement répartis et assigner des rôles sociaux en rapport avec ses compétences et ses aspirations. Bien évidemment, dans une telle approche il y a un parti pris idéologique, celui de la solidarité et de la priorité communautaire, plutôt que celui de l'individualisme et de l'atomisation de la société » (M. Loriaux)¹.

¹ Michel Loriaux, dans le rapport de la FRB, 2008, p.33



LES PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ÉTUDE

1. Nous avons vu que les familles sont touchées par des évolutions démographiques (allongement de l'espérance de vie) et sociologiques (désir d'autonomie, augmentation des divorces et des remariages) : les familles se sont donc complexifiées, faisant cohabiter plusieurs générations et différents noyaux familiaux (beaux-parents, beaux-enfants, etc.). Autant d'éléments qui ont forcément contribué à transformer les solidarités familiales : celles-ci sont toujours bien présentes, elles ont simplement changé de visage.
2. Les familles sont ballottées par les évolutions extérieures, telles que les transformations du marché du travail (travail des femmes, mobilité des travailleurs, flexibilité), le contexte sociopolitique qui tourne à l'austérité, et l'environnement urbain qui délite les liens familiaux. Toutes ces transformations ont un impact sur la manière dont les solidarités familiales s'opèrent.
3. La solidarité familiale présente cinq caractéristiques qui en font sa force et son importance : plasticité, polyvalence, confiance, accessibilité, gratuité.
4. Les liens familiaux sont voués à se transformer au fil du temps et des événements de la vie, ils sont également largement tributaires des rapports de force et des manières de communiquer entre les membres.
5. Ce qui motive les membres d'une famille à s'entraider, c'est le devoir moral, c'est l'attachement que l'on a pour les personnes avec qui l'on a vécu et le sentiment d'être responsable de leur devenir.
6. Une logique de don se trouve au fondement des rapports familiaux. Les membres d'une famille sont liés par une triple obligation de donner/recevoir/rendre. La solidarité repose sur l'interdépendance et la réciprocité.
7. Les aidants proches sont majoritairement des femmes âgées de 55 à 64 ans, habitant à Bruxelles, et consacrant moins de 10 heures par semaine à leurs proches. 20 % des aidants consacrent plus de 20 h, ceux-là habitent surtout en Flandre, ils sont plus âgés et moins diplômés.
8. Ce qui caractérise les aidants proches, c'est qu'ils ne se sentent pas être des aidants proches. Ils présentent pourtant des risques de pauvreté et de santé, il est donc nécessaire de les soutenir.
9. 60 % des Belges de plus de 50 ans sont grands parents. L'aide grand-parentale est surtout apportée par les grands-mères. Les grands-parents ont à la fois un rôle fondamental de service et de maintien des liens sociaux. Mais ils sont aussi sujets à la fatigue physique et psychique, il est donc important de ne pas se laisser surmener.



10. Pour maintenir de bonnes relations familiales, le dialogue est primordial : chacun doit pouvoir suivre son projet de vie, tout en laissant l'opportunité à l'autre de suivre le sien.
11. La solidarité familiale peut être fatigante : des attentes différentes (de projets, de sécurité, d'autonomie) peuvent entrer en conflit et créer des tensions. Il n'existe aucun remède miracle, sinon celui de la bonne communication.
12. Bien que l'évolution des rapports de genre ait réduit cette tendance, les femmes sont davantage impliquées dans les solidarités familiales que les hommes.
13. L'entraide familiale renforce les inégalités plus qu'elle ne les compense : les familles en couple, plus pourvues en capital économique et social reçoivent davantage d'aide. En Belgique, la solidarité familiale serait donc l'affaire des classes sociales plus aisées, comme si la solidarité avait un prix.

DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Lorsqu'on parle d'aide aux membres de la famille, la question du partage des responsabilités publiques et privées se pose forcément : qui est responsable de fournir une aide matérielle aux individus, l'entourage ou l'État ? « *Un poids excessif de charges et de responsabilités laissées aux familles pourrait avoir pour effet de paralyser leur potentiel de solidarités* »¹. Un poids excessif laissé à l'État aurait, quant à lui, un impact négatif sur les solidarités familiales : en déchargeant l'individu de toute responsabilité légale vis-à-vis de ses parents, on prend le risque de le décharger également d'une forme de responsabilité morale. La complémentarité des deux formes de solidarité est d'autant plus forte que certaines études montrent que « *le bénéfice d'une aide publique accroît, pour celui ou celle qui la reçoit, les chances de recevoir une aide complémentaire de la part des membres de la famille* »². On peut craindre que les politiques qui visent à transférer davantage de compétences aux familles en termes de prise en charge de leurs membres ne touchent finalement que les personnes les plus démunies³. En effet, aujourd'hui, les services professionnels s'occupent majoritairement des personnes seules, dont la famille n'est d'aucun recours, car globalement, les familles si elles le peuvent, prennent déjà en charge beaucoup de compétences. Et le risque que l'on encourt serait surtout d'épuiser les proches, car les réseaux familiaux ont besoin d'être soutenus, et ne peuvent pas répondre à tous les besoins de la famille.

¹ Van Pevenage, 2010, p.6

² Attias-Donfut dans Van Pevenage, 2010, p.15

³ Nisen, 2005

POUR ALLER PLUS LOIN...



Andriane P., (2014), « Des normes au service de la société ou des logiques économiques ? », *Analyses Énéo*, 2014/17.

Attias-Donfut C., (2008), « Les grand-parents en Europe : de nouveaux soutiens de famille », *Informations sociales*, 2008/5, n° 149, p. 54-67.

Attias-Donfut C., Barnay T., (2002), « Investissement en capital humain en fonction des sexes », *Revue économique*, 2002/4, vol. 53, p. 839-861.

Attias-Donfut C., Gallou R., (2006), « L'impact des cultures d'origine sur les pratiques d'entraide familiale. Représentation de la solidarité familiale par les immigrés âgés », *Informations sociales*, 2006/6, n° 134, p. 86-97.

Attias-Donfut C., Ogg J., (2009), « Évolution des transferts intergénérationnels : vers un modèle européen ? », *Retraite et société*, 2009/2, n° 58, p.11-29.

Bawin-Legros B., 1996, *Sociologie de la famille. Le lien familial sous questions*, Bruxelles, De Boeck Université.

Blöss T., (2005), « Relations entre générations et inégalités sociales. La société multigénérationnelle en question », *Informations sociales*, 2005/5, n° 125, p.72-79.

Bonvalet C., Ogg J., (2005), « Réflexions sur les enquêtes européennes sur les solidarités familiales », *Revue française des affaires sociales*, 2005/4, n° 4, p. 183-203.

Bonvalet C., Ogg J., (2006), *Enquêtes sur l'entraide familiale. Bilan de 9 collectes*, Paris, Ined.

Brugiavini A., Buia R.E., Pasini G., Zantomio F., (2013), « Long-term care and reciprocity: does helping with grandchildren result in the receipt of more help at older ages? », dans Börsch-Supan A., Brandt M., Litwin H., Weber G., (ed.), *Active ageing and solidarity between generations in Europe*, De Gruyter Publishers, p. 369-378.

Chabbert D., (2013), « Les constats sur la diversité et la mobilité des modèles familiaux et l'analyse des enjeux », *La Ligue des familles, Analyse*.

Colombo F., Llana-Nozal A., Mercier J., Tjadens F., (2011), « Besoin d'aide ? La prestation de services et de financement de la dépendance », *Études de l'OCDE sur les politiques de santé*, Éditions OCDE.

Crenner E., (1999), « Famille, je vous aide », *Insee Première*, n° 631.

Dayez, J.-B., (2013). « Quand les aînés refusent d'être aidés... », *Analyses Énéo*, 2013/06.

Dayez J.-B., (2014), « Le répit pour les proches de personnes souffrant de démence : moins évident qu'il n'y paraît », *Analyses Énéo*, 2014/02.

Déchaux J.-H., (1995) « Les services dans la parenté : fonctions, régulation, effets », dans Kaufmann J.-C. (dir.), *Faire ou Faire-faire ? Familles et services*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 39 à 54, (en ligne), <http://books.openedition.org/pur/23809>.

Déchaux J.-H., (2007), « L'entraide familiale au long de la vie. Des pratiques inégalement réparties », *Informations sociales*, 2007/1, n° 137, p. 20-30.

Flohimont V., van Limberghen G., Tasiaux A., Baeke A.-M., (2010), «Reconnaissance légale et accès aux droits sociaux pour les aidants proches», étude réalisée à la demande de l'asbl «Aidants proches».

Forest M.-I., (2012), «Le plaidoyer. Les proches aidants. Une prise de conscience sociale qui tarde face à l'urgence d'agir», en ligne : <http://www.aidants-proches.be/shared/File/plaidoyer-partie-a.pdf>.

Franck P., Eraly H., (2016), «La solidarité, pour qui, pour quoi ?», Énéo Focus, 2016/06.

FRB, (2008), «Une société pour tous les âges - Le défi des relations intergénérationnelles». Etude de la Fondation Roi Baudouin, publiée en juin 2008.

Glaser K., di Gessa G., Tinker A., (2014), «Grandparenting in Europe. The health and wellbeing of grandparents caring for grandchildren: The role of cumulative advantage/disadvantage », Rapport pour Grandparents Plus, octobre 2014.

Glaser K., Montserrat E.R., Waginger U., Price D., Stuchbury R., Tinker A., (2010), «Grandparenting in Europe», Rapport pour Grandparents Plus, juin 2010.

Glaser K., Price D., Montserrat E.R., di Gessa G., Tinker A., (2013), «Grand-parentalité en Europe : la politique familiale et le rôle des grands-parents dans la garde d'enfants», étude pour Grandparents Plus, mai 2013.

Godbout J.T., (2000), *Le don, la dette et l'identité : homo donator versus homo oeconomicus*, Montréal, Éditions La découverte.

Herpin N., Déchaux J.-H., (2004), «Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité», Économie et statistique, n° 373.

ISP, (2013), *Enquête de santé 2013. Rapport 4 : environnement physique et social, Rapport de l'Institut scientifique de santé publique*, Charafeddine R., Demarest S. (éd.).

Jaumotte A., (2015), «Papy et Mamy, attention à l'excès de baby-sitting ?», interview faite par Thierry Boutte, parue dans *La Libre Belgique du 10 juin 2015*.

Kaufmann J.-C., (1995), *Faire ou faire-faire ? Famille et services, nouvelle édition*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (en ligne) : <http://books.openedition.org/pur/23809>.

KCE, Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé, (2014), «Mesures de soutien aux aidants proches - une analyse exploratoire», *KCE Report 223Bs*, en ligne : <http://www.aidants-proches.be/shared/File/kce-223bs-aidants-proches-synthese.pdf>.

Lalivé d'Épinay C., (2006), «La dynamique des échanges de services au fil de la vieillesse», *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLIV, n° 134, p. 169-180.

Leider B., (2014), *La relation parent - enfants dans le vieillissement : de la négociation aux pratiques de soutien. Une approche systémique, thèse de doctorat, sous la direction de Marquet J., Université Catholique de Louvain*.

Marquet J., (2001), *Evolution et déterminants des modèles familiaux, manuscrit non publié*, en ligne : <http://sites.uclouvain.be/actualites/1marquet.pdf>.

Mauss M., (1923), *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives*, article originellement publié dans *l'Année Sociologique*, seconde série, 1923-1924.

Nisen L., (2005), « Déterminants sociologiques des relations intergénérationnelles : étude sur deux vagues », *Revue belge de sécurité sociale*, vol. XXXVII, n° 3, p.509-518.

Paillet M., (2014), « Un statut pour les aidants proches. Enjeux et perspectives », *Analyse, La ligue des familles*.

Thys M., Eraly H., (2015), « Les différentes formes de solidarités familiales en Europe », *Analyses Énéo*, 2015/24.

Thys M., Eraly H., (2015), « Les relations intergénérationnelles dans la famille : quelle réalité recouvrent-elles ? », *Analyses Énéo*, 2015/18.

Triantafillou J., (2010), « Informal care in LTC – European Overview Paper », INTERLINKS report : <http://interlinks.euro.centre.org/project/reports>.

Van Pevenage I., (2010), « La recherche sur les solidarités familiales. Quelques repères », *Idées économiques et sociales*, 2010/4, n° 162, p. 6-15.

Widmer E.D., Lüscher K., (2011), « Les relations intergénérationnelles au prisme de l'ambivalence et des configurations familiales », *Recherches familiales*, 2011/1, n° 8, p. 49-60.

1 Source : Chabbert, 2013

2 Source : Statbel

3 Regueras N., (2015), Présentation lors du colloque sur les aidants proches de la Mutualité Chrétienne, Louvain-la-Neuve, le 9 octobre 2015

4 Glaser et coll. 2013

Journal des cadres locaux, régionaux et
fédéraux d'Énéo, mouvement social des aînés.

Énéo est le mouvement des aînés
de la Mutualité chrétienne.



ÉDITEUR RESPONSABLE

Jean-Pierre Mailleux
Chaussée de Haecht 579
BP 40 1031 Bruxelles

www.eneo.be
eneo@mc.be

AUTEURS

Hélène Eraly
Philippe Andrienne
Francis Delpérée

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Anne Lepère

MISE EN PAGE

Chris Vanderpooten

En partenariat



Avec le soutien de



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Wallonie



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE